



REGLEMENT
DES CHAMPIONNATS FUTSAL
SENIORS MASCULINS
Interdistrict Niveau 1 & 2

ARTICLE 1 - MODALITES DE COMPOSITION DU CHAMPIONNAT

La LFHF organise des championnats interdistricts Futsal nommés Interdistrict niveau 1 Futsal et Interdistrict niveau 2 Futsal. La participation à ces épreuves est réservée aux clubs qui remplissent les conditions énoncées à l'article 5 du présent règlement.

Les équipes réserves ou inférieures des clubs peuvent participer aux championnats interdistrict, à condition qu'il existe au moins un niveau d'écart avec l'équipe hiérarchiquement supérieure du même club. En cas d'accession, l'équipe 2 ne peut participer qu'à la division immédiatement inférieure à celle où est affectée l'équipe 1.

L'homologation du calendrier général et la composition des groupes sont adoptées par le conseil de ligue.

Le calendrier général est prioritaire sur toutes les autres compétitions de districts. Toute dérogation ne pourra être accordée que par la commission de manière exceptionnelle.

Les compétitions fédérales sont prioritaires sur les compétitions de ligue et celles-ci sur les compétitions de district.

Les équipes réserves sont soumises aux mêmes dispositions (règlements particuliers de la LFHF et aux règlements généraux de la FFF) que l'équipe première.

1- Championnat Interdistrict niveau 1 Futsal

Il se dispute par matchs aller/retour dans quatre groupes de 10 équipes.

2- Championnat Interdistrict niveau 2 Futsal

Le championnat interdistrict niveau 2 Futsal se composera de X groupes composés de 8 à 12 équipes en fonction des engagements.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La commission des compétitions « section futsal » de la LFHF est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration du championnat.

Les litiges, contentieux, faits disciplinaires et appels relèvent des commissions compétentes.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

L'engagement est obligatoirement accompagné du règlement :

- a) des droits d'engagement,
- b) des dettes du club (F.F.F., Ligue, District),
- c) des cotisations fédérales et de ligue.

Les ententes entre clubs sont autorisées en Interdistrict niveau 1 Futsal et Interdistrict niveau 2 Futsal.

Les clubs qui annulent leur engagement après la parution du calendrier seront pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement à l'exception des cas de force majeure qui seront examinés par la commission des compétitions.

La date limite des engagements est fixée au 15 Juillet dernier délai conformément au RP de la LFHF, sauf mesure particulière.

ARTICLE 4 - ACCESSIONS - DESCENTES

Tout club refusant l'accès en division supérieure ou demandant à être rétrogradé en division inférieure de sa propre initiative, ne pourra prétendre à une accession la saison suivante.

Lorsque le nombre total d'équipes devant composer le championnat est inférieur à celui devant y figurer, la ou les équipes appelées à combler les places vacantes sont repêchées parmi celles qui occupaient les places de relégation de ces niveaux de compétition. L'équipe qui termine le championnat à la dernière place et celle(s) ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

ACCESSIONS : fin de saison 2026-2027

Les équipes classées première de chaque groupe de l'interdistrict niveau 1 Futsal accèderont à la compétition R2. Lorsque l'équipe classée première d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque motif que ce soit, c'est l'équipe suivante du même groupe dans l'ordre du classement qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite **jusqu'à la 4^{ème} incluse**, si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

(Sous réserves de répondre aux critères d'obligations pour évoluer en Régionale 2 Futsal)

Les équipes classées première de chaque groupe de l'interdistrict niveau 2 Futsal accèderont à la compétition Interdistrict Niveau 1. Lorsque l'équipe classée première d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque motif que ce soit, c'est l'équipe suivante du même groupe dans l'ordre du classement qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite **jusqu'à la 4^{ème} incluse**, si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

(Sous réserves de répondre aux critères d'obligations pour évoluer en Régionale 2 Futsal)

DESCENTES :

Une équipe rétrogradée d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'accéder.

Interdistrict niveau 1 :

La ou les équipes rétrogradant du Championnat de R2 Futsal sont incorporées en Interdistrict niveau 1.

Les dernières équipes de chaque groupe de l'interdistrict niveau 1 Futsal descendent en Interdistrict niveau 2.

Afin de maintenir à 40 le nombre d'équipes, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des équipes classées dernière des groupes d'Interdistrict niveau 1.

Si, après application du dispositif des montées et descentes, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien. Dans tous les cas, l'équipe classée dernière de son groupe descend automatiquement.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS

I. DISPOSITIONS COMMUNES

Les équipes A des clubs participant à l'interdistrict niveau 1 et niveau 2 Futsal ont la possibilité de s'engager en Coupe nationale et en coupe de la Ligue.

II. AUTRES OBLIGATIONS

1- Obligations sportives :

A partir de la saison 2026-2027

Les clubs, dont l'équipe A participent à l'interdistrict niveau 1 Futsal doivent avoir au moins deux dirigeants qui ont suivi le module « certificat de Gestion d'un club Futsal » appelé aussi CGCF

Tout club qui ne satisfait pas aux obligations ci-dessus sera pénalisé comme suit :

- Impossibilité d'accession si son classement le permet
- La rétrogradation

Les clubs participants à l'interdistrict Futsal Niveau 1 doivent présenter au minimum un arbitre sur une des sessions FIA ARBITRE FUTSAL, le candidat devra suivre l'intégralité de la formation, en cas de manquement seul la commission des compétitions « section Futsal » statuera sur le dossier.

2- Encadrement Technique des équipes

Pour la saison 2025/2026

Il n'y aura aucune obligation

ARTICLE 6 - SYSTEME DE L'EPREUVE

2) Les clubs se rencontrent par match aller et retour en Interdistrict niveau 1 et en Interdistrict niveau 2.

2) Les points sont comptabilisés comme suit :

- Match gagné 3 points
- Match nul 1 point
- Match perdu 0 point
- Match perdu par pénalité - 1 point
- Match perdu par forfait - 1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à zéro.

Pour les modalités du forfait, il faut se conformer aux dispositions de l'article 4 du règlement particulier de la LFHF

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en infraction.

L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro.

Une équipe déclarant forfait trois fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

ARTICLE 7 - CLASSEMENT

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex-aequo.
 2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a - de la différence entre les buts marqués et concédés par les équipes ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés dans ce groupe.
 - b - de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat
 - c - de la meilleure attaque à la fin du championnat.
 - d- Plus petit quotient obtenu en divisant le nombre d'exclusions reçus sur les rencontres du championnat par le nombre de matchs.
 - e- Plus petit quotient obtenu en divisant le nombre d'avertissements reçus sur les rencontres du championnat par le nombre de matchs.
 3. Si l'égalité subsiste et que celle-ci est décisive pour une accession ou une descente, un match de barrage aura lieu sur ***dans une salle classée niveau Futsal 3 minimum désignée*** par la commission.
- En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 8 - TITRE DE CHAMPION

Le titre de « Champion » est attribué à l'équipe classée première de tous les groupes pour l'interdistrict niveau 1 Futsal.

Pour l'interdistrict niveau 2 Futsal, le titre de « champion » est attribué à l'équipe classée première de tous les groupes.

Le classement de ces équipes est établi selon le quotient : nombre de points par rapport au nombre de matchs.

En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- De la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat.
- De la meilleure attaque à la fin du championnat.
- Du plus petit nombre d'exclusions reçues sur les rencontres de championnat.
- Du plus petit nombre d'avertissements sur ces mêmes rencontres.

ARTICLE 9 – PLACES VACANTES

Concernant les places vacantes pour l'accession ou la relégation à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes de l'ordre suivant :

- place obtenue au classement final du groupe,
 - nombre de points obtenus sur la totalité du championnat divisé par le nombre de match joué
- Si l'égalité persiste, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
- du goal-average général (différence entre les buts marqués et encaissés)
 - du plus grand nombre de buts marqués en fonction du nombre de match joué.
 - du plus petit nombre d'exclusions reçues sur les rencontres de championnat en fonction du nombre de match joué.
 - Du plus petit nombre d'avertissements sur les rencontres de championnat en fonction du nombre de match joué.

S'il reste des places vacantes pour l'accession ou la relégation, ce dispositif s'appliquera pour les équipes suivantes ou précédentes dans l'ordre du classement.

ARTICLE 10 - DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres (2x20 minutes).

En cas d'absence connue à l'avance du système de chronométrage et/ou d'une panne électronique le jour de la rencontre la durée des rencontres sera de (2X30 minutes)

ARTICLE 11 – CALENDRIER/HORAIRES DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les compétitions INTERDISTRICT Futsal se déroulent en semaine (du lundi au vendredi (coup d'envoi entre 20h00 et 21h00) Cependant, il est possible qu'une rencontre puisse avoir lieu samedi uniquement si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- La demande est effectuée par Footclubs et validée par les deux clubs au minimum 5 jours avant la date initiale prévue pour le match.

Seule la commission des compétitions « section futsal » valide ou non la demande. Sans accord de la commission la rencontre devra se dérouler au jour et horaire prévue initialement avant la demande.

Lors de l'engagement, les clubs doivent indiquer une installation de repli **du même niveau de classement minimum** ou un second créneau horaire de trois heures dans la même semaine (même journée de championnat) pour permettre de fixer les éventuelles remises de matchs. Dans le cas contraire, la commission se réserve la possibilité d'inverser la rencontre. En cas d'impossibilité, le match du club concerné pourra être déclaré perdu par pénalité.

En cas d'indisponibilité de l'installation, le club demandeur doit fournir à la commission des compétitions « section futsal » le document justificatif de la municipalité concernée, au moins cinq jours avant la date de la rencontre. En cas d'absence de ce document, le club aura match perdu par pénalité.

Les deux dernières journées doivent se dérouler aux dates prévues au calendrier et ne peuvent donner lieu à une remise de match. Si toutefois, une demande de remise est faite, la commission se réserve le droit d'inverser la rencontre.

Pour les rencontres se jouant à la lumière artificielle, la responsabilité du club organisateur est engagée pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure.

Pour toute panne ou ensemble de pannes entraînant le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre arrêtera définitivement la rencontre, la commission juridique statuera sur les conséquences de l'incident.

ARTICLE 12 - INSTALLATIONS SPORTIVES

Toutes les rencontres doivent se dérouler dans une installation classée au minimum Futsal 3 ***avec dérogation possible pour une saison pour les clubs nouveaux au niveau 2.***

Un club ne peut accéder en championnat de ligue si ses installations ne sont pas conformes. Il peut bénéficier, à sa demande et avant le début des compétitions, d'une dérogation valable pour la saison d'accession et **sans public.**

Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée pour une seule saison supplémentaire, si le club en fait la demande et si les travaux de mise en conformité sont en cours d'exécution.

Passé ce délai, le club sera rétrogradé à la division inférieure

ARTICLE 13 - BALLONS

L'équipe qui reçoit fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre.

Sur une installation neutre, le club organisateur et les équipes doivent présenter chacun un ballon réglementaire. L'arbitre choisit celui du match.

ARTICLE 14 - MAILLOTS

Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 15 - PARTICIPATION ET QUALIFICATION

La licence futsal est obligatoire pour participer au championnat.

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisés à figurer sur la feuille de match n'est pas limité pour l'interdistrict niveau 1 Futsal et Niveau 2 Futsal.

Le nombre de joueurs ayant changé de clubs (mutation) pouvant figurer sur la feuille de match, est limité à quatre dont deux hors période pour l'interdistrict niveau 1 Futsal et Niveau 2 Futsal.

Article 16 - PARTICIPATION DES JOUEURS DANS DIFFERENTES EQUIPES

Une journée de championnat futsal est échelonnée sur une semaine, du samedi au vendredi suivant.

1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des compétitions différentes, aucun joueur ne peut participer dans la même semaine à

deux matchs de niveau différent (Equipes A, B, ...). En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, même en l'absence de réserves ou réclamations.

2. Par ailleurs, ne peut participer, à un match de compétition officielle, d'une équipe inférieure, le joueur ou les joueurs qui sont entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle, disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel lors de la journée suivante. Cette interdiction est prolongée jusqu'à la prochaine rencontre officielle disputée par ladite équipe supérieure. En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, si des réserves ou des réclamations sont formulées et régulièrement confirmées.
3. De même ne peuvent entrer en jeu, au cours des cinq dernières rencontres de championnat, plus de deux joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions (coupes et championnat) avec l'une de leurs équipes disputant un championnat hiérarchiquement supérieur, dans ce dernier cas le club fautif aura match perdu, par pénalité, si des réserves ou des réclamations sont formulées et régulièrement confirmées.

ARTICLE 17 - ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par les commissions compétentes, assistés à la table de marque par deux dirigeants assesseurs licenciés (un par équipe) chargés de l'application des lois du jeu.

En cas d'absence d'un arbitre officiel, priorité sera donnée **à un arbitre futsal neutre**, à l'AFA (arbitre Futsal Auxiliaire) du club recevant, si le club recevant ne possède pas d'AFA, celui du club visiteur aura la priorité.

Si aucun des deux clubs ne possède d'AFA, il sera procédé à un tirage au sort entre les deux clubs pour déterminer la personne qui secondera l'arbitre officiel.

En cas d'absence des deux arbitres officiels, chaque club aura l'obligation de désigner une personne qui fera office d'arbitre, en cas d'absence de dirigeant, il sera fait appel à un joueur de l'équipe concernée **qui ne pourra pas entrer en jeu**.

En cas de refus ou d'indisponibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0.

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, l'arbitre assure le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 30 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts.

Le dirigeant du club recevant est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau de marque électronique. Il est assisté dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur, en cas d'absence de dirigeant, l'arbitre fera appel à un joueur de l'équipe concernée **qui ne pourra pas entrer en jeu**. En cas de refus ou d'indisponibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre.

Aucun match ne peut être joué en lieu et place d'un match officiel.

ARTICLE 18 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE/RESULTATS

Il ne peut être inscrit que 12 joueurs sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but et 7 remplaçants). Les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 20.

Les numéros 1,12 et 20 seront réservés aux gardiens de but.

Il est impératif qu'il y ait concordance absolue entre le numéro du maillot porté par le joueur et celui figurant sur la feuille de match, en regard de son nom.

Si des réserves administratives sont régulièrement déposées avant la rencontre sur le fait que la numérotation des maillots n'est pas respectée, le club fautif aura match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

Pour débiter et poursuivre une rencontre, le nombre minimal de joueurs par équipe est de trois dont un gardien de but.

Les joueurs remplaçants et remplacés doivent porter une chasuble de couleur différente du maillot.

Pour toutes les rencontres, la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire.

La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard avant le lendemain 12H00. En son absence, il sera fait application des sanctions prévues au RP de la LFHF.

ARTICLE 19 - RESERVES ET RECLAMATIONS

Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 20 - APPELS

Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 21 - DELEGUE

Un délégué peut être éventuellement désigné.

ARTICLE 22 - SELECTION

Tout club ayant au moins deux joueurs retenus en sélection, peut demander le report de la rencontre dans un délai de huit jours avant la date de la rencontre sous réserve que les dits joueurs aient participé aux deux dernières rencontres du championnat concerné. Ce nombre **est ramené à un s'il s'agit du gardien de but**. Par ailleurs, pour tout manquement à la sélection, il sera fait application de l'article 141 du RP de la LFHF.

ARTICLE 23 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Conseil de Ligue.